



## Demission d'un CDD sans délai minimum

Par **BenBenBen**, le **23/03/2012** à **23:49**

Bonjour, je remplace en ce moment une personne partie en formation Fongecif. Je suis receptionniste de nuit.

Seulement, je souhaiterais quitter ce travail car j'ai une proposition d'embauche (pas un cdi) ailleurs debut Mai et la personne que je remplace ne reviendras pas car elle est embauchée ailleurs.

Toutefois, il n'est pas stipulé sur mon CDD une durée minimale d'embauche.

Par ailleurs, je dois dormir à l'hotel de minuit à 6h sans etre payé, (ce n'est pas stipulé ds le contrat) pour travailler ensuite de 6h a 7h30, est ce légal?

Y a til un préavis pour la démission?

Encourai je des risques?

Est il possible que je touche mes assedic après ma démission?

Merci beaucoup.

Par **P.M.**, le **24/03/2012** à **09:54**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez un CDD à terme précis de date à date ou, comme votre exposé le laisse penser, à terme imprécis jusqu'au retour de la personne absente mais sans période minimale contrairement à ce que prévoit la Loi...

En revanche, je ne comprends pas comment la personne peut être en stage et avoir été embauchée ailleurs et il faudrait savoir si le contrat de travail avec votre employeur a été rompu...

La démission d'un CDD n'existe pas, mais vous pourriez rechercher un accord amiable de rupture avec l'employeur et un avenant lui fixant un terme fixe à la date choisie...

Pour vos horaires particuliers, il faudrait savoir si vous pouvez les prouver et si en fait vous êtes hébergé sur le lieu de travail ou si cela correspond vraiment à une astreinte...

Si vous avez retrouvé un autre emploi, normalement vous ne pourrez pas être indemnisé par Pôle Emploi...